



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/C.5/43/29  
9 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 116 de l'ordre du jour

**CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Rapport du Secrétaire général

Bilan de la situation financière de l'Organisation

INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies 1/, a adopté le 21 décembre 1987 sa résolution 42/216 A et B.
2. Dans sa résolution 42/216 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :
  - a) Outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendrait, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et en totalité leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;
  - b) De lui présenter, à sa quarante-troisième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, l'échelonnement des paiements des Etats Membres, la situation de trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources conformément à ses résolutions 2053 A (XX) du 15 décembre 1965 et 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972;
  - c) De mettre à jour, le cas échéant, les renseignements figurant dans son rapport sur les pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le prompt versement du montant intégral des quotes-parts, et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session.
3. Par sa résolution 42/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport financier final sur l'émission de timbres-poste spéciaux.

4. Le Secrétaire général soumet le présent rapport en réponse à ces demandes.

I. RAPPORT FINAL SUR L'EMISSION DE TIMBRES-POSTE SPECIAUX  
CONSACRES A LA CRISE SOCIALE ET ECONOMIQUE EN AFRIQUE

5. Le Secrétaire général a déjà signalé <sup>2/</sup> que 3,8 millions de timbres ont été imprimés en trois valeurs et émis simultanément à New York, Genève et Vienne le 31 janvier 1986, premier jour de l'émission. Avant et après cette date, l'Administration postale de l'ONU (APNU) a pris une série de mesures pour assurer toute la publicité possible à ces timbres et à la cause qu'ils représentent et pour maximiser les ventes et les recettes. Cette campagne de publicité est décrite en détail au paragraphe 7 du document A/C.5/41/24 et au paragraphe 6 du document A/C.5/42/31.

6. Toujours par souci de publicité et pour accroître les recettes, l'ONU a décidé de maintenir les timbres en vente jusqu'au 31 janvier 1988, au lieu de les retirer le 31 janvier 1987 comme prévu à l'origine. Lorsque les timbres ont finalement été retirés le 31 janvier 1988, le montant brut des ventes se chiffrait à 924 601 dollars, et le bénéfice net total à 315 776 dollars.

II. DEFICIT ACTUEL, DEFICIT PREVU ET SITUATION DE  
TRESORERIE DE L'ORGANISATION

A. Ampleur, taux d'augmentation et composition du  
déficit à court terme

7. Le déficit à court terme de l'ONU, indiqué à l'annexe I, se décompose comme suit : a) montants à recevoir d'un certain nombre d'Etats Membres qui ont retenu la partie de leurs quotes-parts relative à certains postes de dépenses du budget ordinaire; b) quotes-parts non acquittées qui ont été transférées à un compte spécial conformément aux résolutions 3049 C (XXVII) et 36/116 A de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1972 et 10 décembre 1981; c) quotes-parts au titre de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) (1973), de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), retenues par certains Etats Membres; d) montant net des dépenses engagées pour la FUNU (1956) et l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) en sus des fonds disponibles; e) montant à rembourser à des Etats Membres par prélèvement sur les excédents comptabilisés au titre de la FUNU (1956) et de l'ONUC. Le déficit à court terme ne comprend donc pas les quotes-parts non acquittées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix dès lors que les Etats Membres n'ont pas précisé qu'il s'agissait de retenues (voir par. 10 et 17).

8. On évalue actuellement à 319,7 millions de dollars le déficit global à court terme ainsi défini, projeté au 31 décembre 1988, contre un montant estimatif de 356 millions de dollars pour 1987. Cette diminution estimée - 36,3 millions de dollars - entre les chiffres de 1987 et ceux de 1988 tient : a) au fait que quatre Etats Membres ont acquitté intégralement, et quatre autres partiellement, des montants qu'ils avaient retenus jusqu'alors sur leur quote-part du budget ordinaire; b) au fait que quatre Etats Membres ont acquitté partiellement des

montants qu'ils avaient retenus jusqu'alors sur leur quote-part au titre des opérations de maintien de la paix; et c) à l'augmentation du montant du Compte spécial due à la contribution additionnelle versée par un Etat Membre et aux intérêts produits par ce compte.

9. On trouvera à l'annexe II des données sur l'évolution du déficit à court terme de l'ONU depuis 1974.

10. Indépendamment de ce déficit à court terme, en grande partie dû à ce que certains Etats Membres ont retenu une partie de leur quote-part du budget ordinaire et de leur quote-part au titre des opérations de maintien de la paix, le fait qu'un certain nombre d'Etats Membres versent leur quote-part au titre du budget ordinaire ou des opérations de maintien de la paix avec retard, ou ne les versent pas du tout, vient aggraver encore les difficultés financières de l'Organisation.

11. Pour ce qui est de la répartition des charges des opérations de maintien de la paix, on estime qu'au 31 décembre 1988 les sommes dues aux Etats Membres qui ont participé à ces opérations, et qui en vertu d'accords passés avec l'Organisation doivent être défrayés du coût des services qu'ils ont fournis, principalement sous forme de contingents, atteindront 310,6 millions de dollars. Si l'ONU peut encore poursuivre ses opérations de maintien de la paix alors que les comptes de ces opérations sont nettement déficitaires, c'est uniquement parce que les Etats Membres qui fournissent des contingents continuent de supporter seuls toute la charge de ce déficit, une partie des sommes qui leur sont dues ne leur ayant pas été versée.

12. Un manque à percevoir au titre du budget ordinaire - qu'il s'agisse de retenues ou de retards dans le versement des quotes-parts - entraîne des difficultés immédiates de trésorerie, l'Organisation ne pouvant plus régler ses dépenses courantes (émoluments du personnel et achats essentiellement). Ce manque à percevoir a pris des proportions telles (voir par. 13 à 17 ci-après) qu'il faut souvent puiser à d'autres sources pour régler ces dépenses courantes. Pour faire face à ces obligations, l'Organisation a puisé dans les ressources du Fonds de roulement (100 millions de dollars) et du Compte spécial (montant estimatif au 31 décembre 1988 : 109,8 millions de dollars) et a parfois - le dernier cas remontant à 1986 - emprunté à court terme des fonds destinés aux opérations de maintien de la paix. Les sommes dégagées à ce jour grâce à la suspension de l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier (voir par. 18 à 20 ci-après) ont elles aussi, à l'occasion, servi à financer les dépenses inscrites au budget ordinaire.

#### B. Versement des quotes-parts du budget ordinaire

13. Le montant total des quotes-parts non acquittées, qu'il s'agisse d'anciennes retenues ou de versements différés, a considérablement augmenté depuis quatre ans comme l'indique le tableau ci-après :

31 décembre 1984	166,2 millions de dollars
31 décembre 1985	242,3 millions de dollars
31 décembre 1986	257,8 millions de dollars
31 décembre 1987	353,4 millions de dollars

Fin 1987, ces contributions non acquittées dépassaient et de loin le total du Fonds de roulement (100 millions de dollars), du Compte spécial (environ 99 millions de dollars) et des sommes dégagées par la non-application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier (52,4 millions de dollars).

14. Les avis de mise en recouvrement, de même que les documents annexes indiquant les ouvertures de crédit et les quotes-parts des Etats Membres, ont été adressés à tous les Etats Membres avant la fin de décembre 1987. Le Secrétariat n'a ensuite pas ménagé ses efforts : une lettre a été adressée aux représentants permanents au début du mois de mars, le Secrétaire général a rencontré tous les groupes régionaux puis une lettre a été adressée aux ministres des affaires étrangères au mois de juin; de nombreux Etats Membres ont réagi de façon positive.

15. Sept Etats Membres ont versé en décembre 1987 un total de 13,4 millions de dollars à valoir sur leurs quotes-parts pour 1988. Au 30 juin 1988, 57 Etats Membres avaient acquitté la totalité de leurs contributions, contre 48 en 1987, et au 30 septembre 1988 ils étaient 71 à avoir acquitté la totalité de leurs contributions, contre 62 l'année précédente. Sur les 88 Etats Membres qui étaient en retard dans leurs versements au 30 septembre 1988, 43 étaient redevables d'un montant supérieur, et 45 d'un montant égal ou inférieur, à celui de leurs quotes-parts pour 1988. On voit donc qu'un certain nombre d'Etats Membres se sont efforcés d'effectuer des versements plus tôt dans l'année. Il convient de noter toutefois qu'entre le 1er janvier et le 30 septembre 1988, 23 Etats Membres n'ont rien versé au titre de leurs contributions au budget ordinaire.

16. Le tableau ci-après indique le pourcentage des quotes-parts annuelles qui avait été acquitté au 30 juin et 30 septembre 1988, ainsi que le pourcentage acquitté au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre de chaque année depuis 1981. Il montre que le pourcentage acquitté à la fin de l'année n'a cessé de diminuer depuis 1984, atteignant son chiffre le plus bas (63,8 %) en 1987.

	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>1986</u>	<u>1987</u>	<u>1988</u>
30 juin	42,1	29,4	42,0	42,6	35,5	49,6	52,0	56,5
30 septembre	52,5	48,7	50,3	47,7	53,6	57,8	56,1	63,3
31 décembre	79,9	82,2	79,3	81,9	72,1	70,3	63,8	..

17. L'annexe III du présent rapport donne des détails sur l'état des contributions au budget ordinaire à la date du 31 octobre 1988. On y verra qu'à cette date le total non acquitté était de 451 millions de dollars, dont 181,3 millions au titre de 1987 et des années antérieures; un an plus tôt, ce total s'établissait à 470,1 millions de dollars.

C. Suspension de l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier

18. Pour essayer de remédier aux problèmes financiers de l'Organisation, l'Assemblée générale a décidé, dans ses résolutions 2947 A et B (XXVII), 36/116 B, 40/241 B et 42/216 A, de suspendre l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du

règlement financier en ce qui concerne les soldes de crédits inutilisés, au titre du budget ordinaire, à la fin de 1972 et à la fin des exercices biennaux 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et 1986-1987.

19. En vertu de ces articles, l'Organisation doit restituer aux Etats Membres, sous forme de crédit au titre de leurs contributions pour l'exercice biennal suivant, leur part du solde des crédits ouverts qui n'est pas nécessaire pour régler les engagements concernant des biens livrés et des services fournis au cours de l'exercice, ni les autres dépenses régulièrement engagées au cours de l'exercice et non encore réglées. En suspendant l'application de ces articles dans le cas du budget ordinaire, on accroît les ressources dont peut disposer l'Organisation.

20. Cette suspension a permis de dégager 3,9 millions de dollars en 1974, 5,4 millions en 1983, 20,4 millions en 1985 et 22,7 millions en 1987. On compte qu'elle permettra de dégager encore 146,6 millions en 1989 et 10 millions en 1991. En d'autres termes, l'application des résolutions mentionnées plus haut devrait permettre de dégager un total de 209 millions de dollars jusqu'à 1991 inclusivement. On trouvera à l'annexe IV des précisions sur l'effet de la suspension des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier.

D. Montant estimatif des retenues opérées par certains Etats Membres sur leurs contributions au budget ordinaire

21. Comme on le verra de façon plus détaillée à l'annexe V A, 13 Etats Membres ont retenu une partie de leur quote-part correspondant à certains objets de dépense précis inscrits à des budgets ordinaires approuvés. Le montant total de ces retenues, projeté au 31 décembre 1988, est estimé à 63,8 millions de dollars, compte non tenu de 16,6 millions de dollars qui ont été transférés à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale.

E. Montant estimatif des retenues opérées au titre des activités de maintien de la paix

22. On trouvera à l'annexe V B des indications détaillées sur le montant estimatif des retenues opérées par certains Etats Membres sur leur quote-part au titre des opérations de maintien de la paix. On constatera que 19 Etats Membres ont opéré des retenues au titre de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) (1973) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), et que 23 Etats Membres ont fait de même au titre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le montant total de ces retenues, projeté au 31 décembre 1988, s'élève à 31,7 millions de dollars pour la FONU et la FNUOD, et à 205,6 millions de dollars pour la FINUL. Ces chiffres ne tiennent pas compte de deux montants non acquittés, l'un de 36 millions de dollars et l'autre de 19,6 millions de dollars, sur des quotes-parts au titre de la FONU et de la FNUOD, d'une part, et de la FINUL, de l'autre, pour les périodes antérieures au 1er janvier 1982; les montants en question ont en effet été transférés à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981.

#### F. Contributions volontaires versées par des Etats Membres

23. Le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies a été établi en application de la résolution 2053 A (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, pour comptabiliser les sommes qui seraient versées à la suite de l'appel adressé par le Secrétaire général aux gouvernements de "tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires afin que les difficultés financières de l'Organisation puissent être résolues et que l'on puisse envisager l'avenir avec une espérance et une confiance renouvelées". Par sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un compte spécial "auquel des contributions volontaires pourraient être versées, lesquelles seraient utilisées pour éliminer les difficultés financières passées de l'Organisation des Nations Unies et, surtout, pour résorber son déficit à court terme".

24. En 1987, le Secrétaire général a de nouveau engagé les Etats Membres à verser des contributions volontaires afin d'alimenter le Compte spécial. En 1988, un Etat Membre a versé 5 millions de dollars à ce compte. Comme on l'a indiqué au paragraphe 12, l'Organisation a dû recourir au Compte spécial pour financer ses dépenses courantes, les ressources du Fonds de roulement n'y suffisant pas. L'état de ce compte est récapitulé à l'annexe VI.

25. Par sa résolution 34/9 D du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres de verser des contributions volontaires pour l'UNIFIL; elle a fait de même, par sa résolution 42/233 du 17 août 1988, pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et Iraq (GOMNUII). En réponse à ces appels, l'Organisation avait reçu, au 31 octobre 1988, des contributions en espèces de 1,3 million de dollars pour la FINUL et de 11 millions de dollars pour le GOMNUII, qui ont été versés aux comptes d'attente de ces deux opérations.

#### G. Etat des mouvements de trésorerie

26. On trouvera à l'annexe VII l'état des mouvements de trésorerie du Fonds général de janvier 1985 à fin décembre 1988. Dans le cas des encaissements, il s'agit des chiffres effectifs jusqu'à fin octobre 1988, et de projections pour novembre et décembre 1988. Dans le cas des décaissements, il s'agit des chiffres effectifs jusqu'à fin septembre 1988 et de projections pour octobre, novembre et décembre 1988. Le Secrétaire général donnera d'autres détails dans son rapport sur la crise financière actuelle de l'Organisation.

#### III. EXAMEN DES PRATIQUES SUIVIES PAR D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR OBTENIR LE PROMPT VERSEMENT DU MONTANT INTEGRAL DES QUOTES-PARTS

27. Au paragraphe 9 de sa résolution 42/216 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à jour, le cas échéant, les renseignements figurant dans son rapport sur les pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le prompt versement du montant intégral des quotes-parts. On se rappellera que des indications détaillées ont été données à ce sujet dans les paragraphes 30 à 38 du document A/C.5/42/31.

28. Les institutions spécialisées où il existe des systèmes d'incitation en suivent avec attention les résultats, que jusqu'à maintenant elles jugent peu concluants. Le système de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la première institution à utiliser la formule de la "courbe en S", est appliqué depuis le 1er janvier 1987 et ceux de l'Unesco, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) depuis le 1er janvier 1988. Les rentrées de contributions pendant le premier semestre de l'année semblent en progrès, mais les institutions se gardent d'en attribuer le mérite à leur seul système d'incitation. D'ailleurs, depuis que ces systèmes sont en vigueur, les institutions emploient parallèlement toute une série de mesures pour relancer les Etats membres, si bien qu'il est impossible d'isoler les effets de telle ou telle mesure.

29. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont prêtes à introduire leur propre système d'incitation. La Conférence de la FAO, à sa session de novembre 1987, a adopté une résolution 18/87 qui prévoit la répartition entre les Etats membres, à compter de l'exercice biennal 1990-1991, de toute partie de l'excédent de trésorerie correspondant à des intérêts; ce système de pondération, qui utilise la formule de la "courbe en S", est fondé sur la date et le montant des contributions acquittées durant l'exercice biennal précédent.

30. La Conférence internationale du travail a adopté un système d'incitation qui sera appliqué à titre d'essai pendant deux ans à compter du 1er janvier 1989. Le système prévoit la répartition, sur la base d'une "courbe en S", de 60 % des intérêts produits par tout excédent temporaire du budget ordinaire.

31. A partir de l'exercice biennal 1992-1993, l'OMS appliquera un système d'incitation utilisant la formule de la "courbe en S" et fondé sur le versement des quotes-parts pendant les années 1989 et 1990.

32. Quant à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à l'Union postale universelle (UPU), il est dit dans le rapport précédent (A/C.5/42/31, par.32), que ces deux organisations constituent leur fonds de roulement grâce à des avances des autorités suisses, à qui elles doivent payer des intérêts. Pour être plus précis, la situation est la suivante : ni l'UIT ni l'UPU n'ont de fonds de roulement propre. Leurs liquidités proviennent essentiellement des contributions de leurs membres, qui sont payables d'avance. Les deux organisations peuvent en cas de besoin obtenir des avances auprès des autorités suisses pour faire face à des problèmes temporaires de trésorerie. Les autorités suisses perçoivent des intérêts sur ces avances. L'UPU n'a jamais usé de cette faculté.

#### IV. CONCLUSIONS

33. Comme il est indiqué en détail dans la section II du présent rapport, la situation de trésorerie de l'Organisation est grave. Alors qu'il restait à recevoir, au 31 octobre 1988, 451 millions de dollars de contributions au budget ordinaire et 365,1 millions de dollars de contributions pour les opérations de maintien de la paix, le montant du Fonds de roulement et du Fonds spécial comme les ressources provenant de la suspension du règlement financier ont tous été engagés

/...

pour faire face au manque à percevoir découlant, d'une part, de retenues opérées dans le passé et, d'autre part, de retards chroniques dans le versement des contributions tant au budget ordinaire qu'au titre des opérations de maintien de la paix.

34. Le moyen le meilleur - et le moins onéreux pour les Etats Membres - de résoudre les difficultés financières de l'Organisation est toujours que chaque Etat Membre acquitte promptement, au début de l'année, la totalité de ses quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier. Sinon, l'Organisation continuera de courir le risque très réel de ne pouvoir faire face à ses obligations financières quotidiennes.

Notes

1/ A/C.5/42/31.

2/ A/C.5/40/16, par. 6; A/C.5/41/24, par.6; et A/C.5/42/31.



A N N E X E S

Annexe I

ANALYSE COMPAREE DU DEFICIT A COURT TERME DE L'ORGANISATION AU  
 31 DECEMBRE 1988 (ESTIMATION) ET AU 31 DECEMBRE 1987 a/

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	1988	1987
<b>1. <u>Budget ordinaire et fonds de roulement b/</u></b>		
Montants retenus par des Etats Membres qui, en raison de positions de principe, n'ont pas participé au financement de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire (voir annexe V A)	63,8	67,6
Compte spécial où sont comptabilisées, en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, des quotes-parts non acquittées	16,6	16,6
Total partiel	80,4	84,2
<b>2. <u>FUNU (1973) et FNUOD c/</u></b>		
Montants retenus par des Etats Membres qui, en raison de positions de principe, n'ont pas participé au financement de ces forces (voir annexe V B)	31,7	31,3
Compte spécial où sont comptabilisées, en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, des quotes-parts non acquittées	36,0	36,0
Total partiel	67,7	67,3
<b>3. <u>FINUL d/</u></b>		
Montants retenus par des Etats Membres qui, en raison de positions de principe, n'ont pas participé au financement de cette force (voir annexe V B)	205,6	226,8
Compte spécial où sont comptabilisées, en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, des quotes-parts non acquittées	19,6	19,6
Total partiel	225,2	246,4
<b>4. <u>FUNU (1956) et ONUC</u></b>		
Contributions volontaires conditionnelles reçues, remboursables aux gouvernements	2,2	2,2
Dépenses engagées en sus du montant des quotes-parts, des contributions volontaires et des recettes accessoires disponibles	80,5 <u>e/</u>	81,7 <u>e/</u>
<u>A déduire</u> : Dépenses couvertes à l'aide des obligations émises par l'ONU	(44,0)	(44,0)
Dépenses couvertes par prélèvement sur le Compte spécial de l'ONU (résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale)	(3,9)	(3,9)
Montant net des dépenses engagées en sus des fonds disponibles	34,8	36,0

/...

Annexe I (suite)

	1988	1987
5. <u>Déficit total (montant brut)</u>	<u>408,1</u>	<u>433,9</u>
6. <u>A déduire</u> : Contributions volontaires (reçues ou annoncées) au Compte spécial de l'ONU (voir annexe VI)	(109,8) <u>£/</u>	(98,8) <u>£/</u>
7. <u>Déficit "A" (montant net)</u>	<u>298,3</u>	<u>335,1</u>
8. <u>A ajouter</u> : Montant à rembourser aux Etats Membres ou à porter à leur crédit, par prélèvement sur les excédents, pour leurs contributions à la FUNU (1956) et à l'ONUC	<u>21,4</u>	<u>20,9</u>
9. <u>Déficit "B" (montant net)</u>	<u><u>319,7</u></u>	<u><u>356,0</u></u>

a/ Pour la définition du déficit à court terme, voir par. 7.

b/ Le déficit indiqué ne tient pas compte d'un montant de 209 millions de dollars actuellement inscrit à un compte d'attente comme suite aux diverses résolutions de l'Assemblée générale qui ont suspendu l'application des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du règlement financier (voir annexe IV).

c/ Le déficit indiqué ne tient pas compte d'un montant de 56,5 millions de dollars actuellement inscrit à un compte d'attente comme suite aux résolutions annuelles de l'Assemblée générale qui, depuis la trente-troisième session, ont suspendu l'application des articles 5.2 b), 5.2 d), 4.3 et 4.4 du règlement financier en ce qui concerne la FUNU (1973) et la FNUOD.

d/ Le déficit indiqué ne tient pas compte d'un montant de 44,1 millions de dollars actuellement inscrit à un compte d'attente comme suite aux résolutions annuelles de l'Assemblée générale qui, depuis la trente-quatrième session, ont suspendu l'application des articles 5.2 b), 5.2 d), 4.3 et 4.4 du règlement financier en ce qui concerne la FINUL.

e/ Les montants indiqués tiennent compte des demandes de remboursement qui ont été reçues des gouvernements mais qui n'ont pas encore été acceptées par l'Organisation, ainsi que des prévisions de dépenses correspondant aux demandes de remboursement non encore reçues. Le montant indiqué comprend 5,3 millions de dollars résultant des opérations de change.

f/ Non compris un montant de 10 millions de dollars versé en application de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, dans l'espoir que d'autres Etats Membres verseraient des contributions volontaires suffisantes pour résoudre complètement les problèmes financiers de l'Organisation.

Annexe II

DEFICIT A COURT TERME DE L'ORGANISATION a/

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	Jusqu'à 1974	De 1975 à 1978	De 1979 à 1982	De 1983 à 1985	1986	1987	1988
Déficit à court terme au début de l'année	-	71,7	168,1	306,6	407,6	390,6	356,0
<u>A ajouter</u> : Montants retenus par des Etats Membres (estimations) :							
Budget ordinaire	45,1	34,5	19,5	21,7	(2,2)	(34,4)	(3,8)
FUNU/FNUOD	7,7	38,7	16,5	3,6	1,1	(0,3)	0,4
FINUL	-	27,4	122,1	88,2	4,7	4,0	(21,2)
Ajustements :							
FUNU (1956) et ONUC	44,1	(3,0)	(6,9)	(2,0)	1,3	2,5	(1,2)
Remboursements par prélè- vements sur les excédents	16,1	0,6	5,8	1,1	(0,9)	(1,8)	0,5
<u>A déduire</u> : Contributions versées au Compte spécial, majorées des intérêts	(41,3)	(1,8)	(18,5)	(11,6)	(21,0)	(4,6)	(11,0)
Augmentation nette	71,7	96,4	138,5	101,0	(17,0)	(34,6)	(36,3)
Déficit à court terme à la fin de l'année	71,7	168,1	306,6	407,6	390,6	356,0	319,7

a/ Pour la définition du déficit à court terme, se référer au paragraphe 7.

Annexe III

ETAT AU 31 OCTOBRE 1988 DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION

(En dollars des Etats-Unis)

Etats Membres	Quotes-parts pour 1988	Contributions payables au 1er janvier 1988			Montants recouvrés en 1988	Contributions non acquittées au 31 octobre 1988		
		Années précédentes	Année en cours	Total		Années précédentes	Année en cours	Total
Afghanistan	0,01	0	72 413	72 413	72 102	0	311	311
Afrique du Sud	0,44	30 754 378	3 186 163	33 940 541	0	30 754 378	3 186 163	33 940 541
Albanie	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Algérie	0,14	0	1 013 780	1 013 780	1 013 780	0	0	0
Allemagne, République fédérale d'	8,26	0	59 812 977	59 812 977	59 812 977	0	0	0
Angola	0,01	72 454	72 413	144 867	144 867	0	0	0
Antigua-et-Barbuda	0,01	128 911	72 413	201 324	18 000	110 911	72 413	183 324
Arabie saoudite	0,97	0	7 024 042	7 024 042	7 024 042	0	0	0
Argentine	0,62	2 252 428	4 489 593	6 742 021	1 493 669	758 759	4 489 593	5 248 352
Australie	1,66	0	12 020 526	12 020 526	12 020 526	0	0	0
Autriche	0,74	0	5 358 547	5 358 547	5 358 547	0	0	0
Bahamas	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Bahreïn	0,02	0	144 825	144 825	144 825	0	0	0
Bangladesh	0,02	111 848	144 825	256 673	256 673	0	0	0
Barbade	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Belgique	1,18	0	8 544 710	8 544 710	8 544 710	0	0	0
Belize	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Bénin	0,01	216 080	72 413	288 493	68 200	147 880	72 413	220 293
Birmanie	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Bolivie	0,01	72 454	72 413	144 867	0	72 454	72 413	144 867
Botswana	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Bhoutan	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Brséil	1,40	7 812 235	10 137 793	17 950 028	0	7 812 235	10 137 793	17 950 028
Brunéi Darussalam	0,04	0	289 651	289 651	289 651	0	0	0
Bulgarie	0,16	759 301	1 158 605	1 917 906	1 323 905	0	594 001	594 001
Burkina Faso	0,01	156 335	72 413	228 748	179 311	0	49 437	49 437
Burundi	0,01	142 497	72 413	214 910	106 770	35 727	72 413	108 140
Cameroun	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Canada	3,06	0	22 172 754	22 172 754	22 172 754	0	0	0
Cap-Vert	0,01	72 454	72 413	144 867	72 454	0	72 413	72 413
Chili	0,07	507 176	506 899	1 014 065	15 065	492 111	506 889	999 000
Chine	0,79	0	5 720 611	5 720 611	5 720 611	0	0	0
Chypre	0,02	0	144 825	144 825	144 825	0	0	0
Colombie	0,13	72 161	941 367	1 013 528	1 013 528	0	0	0
Comores	0,01	131 106	72 413	203 519	77 845	53 261	72 413	125 674
Congo	0,01	132 696	72 413	205 109	41 026	91 670	72 413	164 083
Costa Rica	0,02	0	144 825	144 825	118 976	0	25 849	25 849
Côte d'Ivoire	0,02	76 123	144 825	220 948	186 216	0	34 732	34 732
Cuba	0,09	872 143	651 715	1 523 858	750 000	122 143	651 715	773 858
Danemark	0,72	0	5 213 721	5 213 721	5 213 721	0	0	0
Djibouti	0,01	72 454	72 413	144 867	108 661	0	36 206	36 206
Dominique	0,01	227 784	72 413	300 197	158 788	68 996	72 413	141 409
Egypte	0,07	189 150	506 899	696 039	680 816	0	15 223	15 223
El Salvador	0,01	192 687	72 413	265 100	71 200	121 487	72 413	193 900
Emirats arabes unis	0,18	1 304 166	1 303 431	2 607 597	0	1 304 166	1 303 431	2 607 597
Equateur	0,03	165 431	217 238	382 669	164 475	956	217 238	218 194
Espagne	2,03	0	14 699 799	14 699 799	14 699 799	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	25,00	252 837 615	214 909 500	467 747 115	130 462 250	122 375 365	214 909 500	337 284 865
Ethiopie	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Fidji	0,01	0	72 413	72 413	36 207	0	36 206	36 206

/...

Annexe III (suite)

Etats Membres	Quotes-parts pour 1988	Contributions payables au 1er janvier 1988			Montants recouvrés en 1988	Contributions non acquittées au 31 octobre 1988		
		Années précédentes	Année en cours	Total		Années précédentes	Année en cours	Total
Finlande	0,50	0	3 620 640	3 620 640	3 620 640	0	0	0
France	6,37	4 357 157	46 126 957	50 484 114	50 484 114	0	0	0
Gabon	0,03	0	217 238	217 238	217 238	0	0	0
Gambie	0,01	218 229	72 413	290 642	157 031	61 198	72 413	133 611
Ghana	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Grèce	0,44	0	3 186 163	3 186 163	3 186 163	0	0	0
Grenade	0,01	134 795	72 413	207 208	51 000	83 795	72 413	156 208
Guatemala	0,02	328 427	144 825	473 252	105 579	222 848	144 825	367 673
Guinée	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Guinée-Bissau	0,01	92 683	72 413	165 096	165 096	0	0	0
Guinée équatoriale	0,01	171 909	72 413	244 322	68 722	103 287	72 413	175 700
Guyana	0,01	145 734	72 413	218 147	150 576	0	67 571	67 571
Haïti	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Honduras	0,01	3 768	72 413	76 181	37 654	0	38 527	38 527
Hongrie	0,22	1 219 574	1 593 082	2 812 656	1 593 082	0	1 219 574	1 219 574
Iles Salomon	0,01	0	72 413	72 413	0	0	72 413	72 413
Inde	0,35	0	2 534 448	2 534 448	2 485 988	0	48 460	48 460
Indonésie	0,14	135 013	1 013 780	1 148 793	1 148 793	0	0	0
Iran (République islamique d')	0,63	7 571 884	4 562 006	12 133 890	25 755	7 546 129	4 562 006	12 108 135
Iraq	0,12	0	868 954	868 954	868 954	0	0	0
Irlande	0,18	0	1 303 431	1 303 431	1 203 431	0	0	0
Islande	0,03	0	217 238	217 238	217 238	0	0	0
Israël	0,22	3 122 529	1 593 082	4 715 611	1 023 782	2 098 747	1 593 082	3 691 829
Italie	3,79	0	27 444 453	27 444 453	27 444 453	0	0	0
Jamahiriya arabe libyenne	0,26	941 898	1 882 733	2 824 631	0	941 898	1 882 733	2 824 631
Jamaïque	0,02	0	144 825	144 825	120 000	0	24 825	24 825
Japon	10,84	0	78 495 481	78 495 481	78 495 481	0	0	0
Jordanie	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Kampuchea démocratique	0,01	195 293	72 413	267 706	70 000	125 293	72 413	197 706
Kenya	0,01	476	72 413	72 889	0	476	72 413	72 889
Koweït	0,29	0	2 099 971	2 099 971	2 099 971	0	0	0
Lesotho	0,01	0	72 413	72 413	0	0	72 413	72 413
Liban	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Libéria	0,01	147 977	72 413	220 390	60 200	87 777	72 413	160 190
Luxembourg	0,05	0	362 064	362 064	362 064	0	0	0
Madagascar	0,01	31 187	72 413	103 600	103 600	0	0	0
Malaisie	0,10	0	724 128	724 128	724 128	0	0	0
Malawi	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Maldives	0,01	72 454	72 413	144 867	72 454	0	72 413	72 413
Mali	0,01	57 460	72 413	129 873	0	57 460	72 413	129 873
Malte	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Maroc	0,05	0	362 064	362 064	362 064	0	0	0
Maurice	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Mauritanie	0,01	137 267	72 413	209 680	137 413	0	72 267	72 267
Mexique	0,89	426 630	6 444 739	6 871 369	5 897 751	0	973 618	973 618
Mongolie	0,01	51 864	72 413	124 277	124 277	0	0	0
Mozambique	0,01	0	72 413	72 413	0	0	72 413	72 413
Népal	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Nicaragua	0,01	226 663	72 413	299 076	70 000	156 663	72 413	229 076
Niger	0,01	142 497	72 413	214 910	70 043	72 454	72 413	144 867
Nigéria	0,19	50 855	1 375 844	1 426 699	1 426 699	0	0	0
Norvège	0,54	0	3 910 291	3 910 291	3 910 291	0	0	0
Nouvelle-Zélande	0,24	0	1 737 908	1 737 908	1 737 908	0	0	0
Oman	0,02	36 227	144 825	181 052	181 052	0	0	0
Ouganda	0,01	0	72 413	72 413	0	0	72 413	72 413

/...

Annexe III (suite)

Etats Membres	Quotes-parts pour 1988	Contributions payables au 1er janvier 1988			Montants recouvrés en 1988	Contributions non acquittées au 31 octobre 1988		
		Années précédentes	Année en cours	Total		Années précédentes	Année en cours	Total
Pakistan	0,06	0	434 476	434 476	434 476	0	0	0
Panama	0,02	228 969	144 825	373 794	48 071	180 898	144 825	325 723
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Paraguay	0,02	214 948	144 825	359 773	287 361	0	72 412	72 412
Pays-Bas	1,74	0	12 599 828	12 599 828	12 599 828	0	0	0
Pérou	0,07	1 007 146	506 889	1 514 035	0	1 007 146	506 889	1 514 035
Philippines	0,10	161 897	724 128	886 025	715 626	0	170 399	170 399
Pologne	0,64	5 609 853	4 634 419	10 244 272	5 913 600	0	4 330 672	4 330 672
Portugal	0,18	0	1 303 431	1 303 431	1 303 431	0	0	0
Qatar	0,04	154 906	289 651	444 557	0	154 906	289 651	444 557
République arabe syrienne	0,04	463 917	289 651	753 568	0	463 917	289 651	753 568
République centrafricaine	0,01	197 139	72 413	269 552	121 966	75 173	72 413	147 586
République démocratique allemande	1,33	3 617 300	9 630 903	13 248 203	13 248 203	0	0	0
République démocratique populaire lao	0,01	72 454	72 413	144 867	72 454	0	72 413	72 413
République dominicaine	0,03	651 666	217 238	868 904	210 000	441 666	217 238	658 904
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,34	419 695	2 462 036	2 881 731	2 504 630	0	377 101	377 101
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,28	2 453 034	9 268 839	11 721 873	10 264 705	0	1 457 168	1 457 168
République-Unie de Tanzanie	0,01	121 494	74 618	196 112	124 784	0	71 328	71 328
Roumanie	0,19	3 998 102	1 375 844	5 373 946	1 328 600	2 669 502	1 375 844	4 045 346
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86	0	35 192 623	35 192 623	35 192 623	0	0	0
Rwanda	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Sainte-Lucie	0,01	227 921	72 413	300 334	252 628	0	47 706	47 706
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01	122 497	72 413	194 910	122 497	0	72 413	72 413
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01	36 227	72 413	108 640	72 434	0	36 206	36 206
Samoa	0,01	0	72 413	72 413	0	0	72 413	72 413
Sao Tomé-et-Principe	0,01	188 328	72 413	260 741	30 100	158 228	72 413	230 641
Sénégal	0,01	64 125	72 413	136 538	68 055	0	68 483	68 483
Seychelles	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Sierra Leone	0,01	206 107	72 413	278 520	165 925	40 182	72 413	112 595
Singapour	0,10	0	724 128	724 128	724 128	0	0	0
Somalie	0,01	0	72 413	72 413	22	0	72 391	72 391
Soudan	0,01	887	72 413	73 300	0	887	72 413	73 300
Sri Lanka	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Suède	1,25	0	9 051 601	9 051 601	9 051 601	0	0	0
Suriname	0,01	0	72 413	72 413	40 000	0	32 413	32 413
Swaziland	0,01	0	72 413	72 413	59 247	0	13 166	13 166
Tchad	0,01	44 204	72 413	116 617	0	44 204	72 413	116 617
Tchécoslovaquie	0,70	324 722	5 068 896	5 393 618	5 393 618	0	0	0
Thaïlande	0,09	0	651 715	651 715	651 715	0	0	0
Togo	0,01	64 942	72 413	137 355	120 881	0	16 474	16 474
Trinité-et-Tobago	0,04	157 132	289 651	446 783	446 783	0	0	0
Tunisie	0,03	63 000	217 238	280 238	255 130	0	25 108	25 108
Turquie	0,34	55 007	2 466 483	2 521 490	2 435 056	0	86 434	86 434
Union des Républiques socialistes soviétiques	10,20	10 544 762	73 861 062	84 405 824	77 189 081	0	7 216 743	7 216 743
Uruguay	0,04	0	289 651	289 651	289 651	0	289 651	289 651

/...

Annexe III (suite)

Etats Membres	Quotes-parts pour 1988	Contributions payables au 1er janvier 1988			Montants recouvrés en 1988	Contributions acquittées au 31 octobre 1988		
		Années précédentes	Année en cours	Total		Années précédentes	Année en cours	Total
Vanuatu	0,01	4 229	72 413	76 642	76 642	0	0	0
Venezuela	0,60	0	4 344 768	4 344 768	4 344 768	0	0	0
Viet Nam	0,01	236 733	72 413	309 146	245 000	0	64 146	64 146
Yémen	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Yémen démocratique	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Yugoslavie	0,46	2 361 961	3 330 988	5 692 949	2 155 202	206 759	3 330 988	3 537 747
Zaïre	0,01	0	72 413	72 413	72 413	0	0	0
Zambie	0,01	0	72 413	72 413	55 899	0	16 514	16 514
Zimbabwe	0,02	3 000	145 626	148 626	148 626	0	0	0
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>353 430 821</b>	<b>758 027 428</b>	<b>1 111 458 249</b>	<b>660 448 078 a/</b>	<b>181 323 992</b>	<b>269 686 179</b>	<b>451 010 171</b>

a/ Y compris 13,4 millions de dollars reçus en décembre 1987, au titre des quotes-parts de 1988, des Etats suivants : Royaume-Uni (9 millions de dollars), Finlande (3 620 640 dollars), Singapour (700 000 dollars), Gabon (104 833 dollars), Ethiopie (11 306 dollars), Costa Rica (8 133 dollars) et Guyana (4 843 dollars).

/...



Annexe IV

RESULTATS DE LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DES ARTICLES 4.3, 4.4 et 5.2 d)  
 DU REGLEMENT FINANCIER

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Description	Année considérée					Total
	1974	1983	1985	1987	1989	
<u>I. Diminution des crédits ouverts</u>						
Diminution des crédits ouverts pour 1972 et des recettes correspondantes	3,9 a/	b/				3,9
<u>II. Solde inutilisé des crédits ouverts</u>						
1980-1981		5,4 c/				5,4
1982-1983			5,7 d/			5,7
1984-1985				3,0 e/		3,0
1986-1987						
Chapitres des dépenses						129,1
<u>A ajouter : Excédent des recettes accessoires par rapport aux prévisions révisées</u>					139,0 h/	139,0
<u>III. Economies résultant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs</u>						
1980-1981			14,7 f/			14,7
1982-1983			19,7 g/			19,7
1984-1985				7,6 i/		7,6
1986-1987					10,0 j/	10,0
Total	3,9	5,4	20,4	22,7	146,6	209,0

(Voir notes page suivante)

/...

(Notes de l'annexe IV)

a/ Résultat net de la diminution des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2947 A et B (XXVII) (4,4 millions de dollars) et du moins-perçu de recettes (recettes accessoires et recettes provenant des contributions du personnel : 500 000 dollars), par rapport à l'ouverture de crédits finale.

b/ Montant indiqué dans les états financiers vérifiés pour 1972; aurait été porté au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1974.

c/ Montant indiqué dans les états financiers vérifiés pour 1980-1981; aurait été porté au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1983.

d/ Montant indiqué dans les états financiers vérifiés pour 1982-1983; aurait été porté au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1985.

e/ Montant indiqué dans les états financiers vérifiés pour 1984-1985; modifié, du fait, en 1986, de 1,3 million de dollars, correspondant à des engagements de 1984-1985 non comptabilisés et, en 1987, de 1,2 million de dollars, représentant les dépenses additionnelles découlant de l'application du jugement No 370 du Tribunal administratif des Nations Unies approuvées dans la résolution 41/209 VIII de l'Assemblée générale.

f/ Solde des engagements non réglés indiqué dans les états financiers pour 1980-1981; est resté valable jusqu'à la fin de 1982; les économies nettes, indiquées dans les états financiers vérifiés pour 1982-1983, auraient été portées au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1985.

g/ Solde des engagements non réglés indiqué dans les états financiers pour 1982-1983; est resté valable jusqu'à la fin de 1984; les économies nettes, indiquées dans les états financiers vérifiés pour 1984-1985, auraient été portées au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1987.

h/ Montant indiqué dans les états financiers pour 1986-1987; sinon, aurait été porté au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1989.

i/ Solde des engagements non réglés indiqué dans les états financiers pour 1984-1985; est resté valable jusqu'à la fin de 1986; les économies nettes, indiquées dans les états financiers pour 1986-1987, seraient portées au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1989, après réduction de 3,1 millions de dollars à porter au crédit des Etats Membres conformément à la résolution 40/239 A de l'Assemblée générale.

j/ Montant estimatif des économies qui résulteront de la liquidation d'engagements de 1986-1987; demeurera valable jusqu'à la fin de 1988; sinon, porté au crédit des Etats Membres lors du calcul de leurs quotes-parts pour 1991.

/...

Annexe V A

MONTANTS RETENUS PAR DES ETATS MEMBRES SUR LEURS CONTRIBUTIONS  
 AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION

PROJECTION AU 31 DECEMBRE 1988

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Etats Membres	Emission d'obligations	Programme ordinaire d'assistance technique	Autres objets de dépense	Total
Afrique du Sud	955,4	..	32 985,1	33 940,5
Etats-Unis d'Amérique	-	-	15 700,0	15 700,0
Hongrie	795,1	292,9	131,6	1 219,6
Israël	-	-	21,6	21,6
Kampuchea démocratique	-	-	70,6	70,6
Mongolie	41,9	-	-	41,9
Pologne	2 569,8	-	344,0	2 913,8
République socialiste soviétique de Biélorussie	-	377,1	-	377,1
République socialiste soviétique d'Ukraine	-	1 457,2	-	1 457,2
Roumanie	594,0	-	222,5	816,5
Turquie	-	-	41,0	41,0
Union des Républiques socialistes soviétiques	-	7 216,7	-	7 216,7
Viet Nam	14,6	-	0,4	15,0
<b>Total</b>	<b>4 970,8</b>	<b>9 343,9</b>	<b>49 516,8</b>	<b>63 831,5</b>

Annexe V B

B. MONTANTS RETENUS PAR DES ETATS MEMBRES AU TITRE DES FORCES DE  
 MAINTIEN DE LA PAIX : FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES (FONU),  
 FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT (FNUOD)  
 ET FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (FINUL)

PROJECTION AU 31 DECEMBRE 1988

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Etats Membres	FONU et FNUOD <u>1/</u>	FINUL <u>2/</u>
Afrique du Sud	3 605,6	6 481,2
Albanie	24,4	30,7
Algérie	-	384,7
Bénin	12,0	15,0
Bulgarie	20,1	377,0
Cuba	-	303,0
Etats-Unis d'Amérique	481,4	7 343,7
Hongrie	-	705,3
Iran (République islamique d')	384,9	1 761,5
Iraq	142,1	350,2
Jamahiriya arabe libyenne	296,7	725,6
Kampuchea démocratique	24,4	-
Mongolie	8,4	30,7
Pologne	-	14 545,0
République arabe syrienne	41,7	96,0
République démocratique allemande	1 395,2	15 854,0
République démocratique populaire lao	-	15,0
République socialiste soviétique de Biélorussie	653,0	3 749,2
République socialiste soviétique d'Ukraine	2 436,6	13 925,9
Tchécoslovaquie	390,6	9 224,4
Union des Républiques socialistes soviétiques	21 744,5	129 524,5
Viet Nam	22,4	66,4
Yémen	12,0	15,0
Yémen démocratique	6,5	15,0
<b>Total</b>	<b>31 702,5</b>	<b>205 639,0</b>

1/ Depuis le début jusqu'à l'expiration du mandat prenant fin le 30 novembre 1988.

2/ Depuis le début jusqu'à l'expiration de la partie 1988 du mandat prenant fin le 31 janvier 1989.

/...

Annexe VI

COMPTE SPECIAL DE L'ORGANISATION

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1988 (ESTIMATION) ET AU 31 DECEMBRE 1987

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Contributions volontaires d'Etats Membres a/	1988	1987
Arabie saoudite	250,0	250,0
Bulgarie	150,0	150,0
Canada	3 871,8	3 871,8
Chine	5 000,0	5 000,0
Danemark	987,8	987,8
Egypte	50,0	50,0
Emirats arabes unis	1 000,0	1 000,0
Finlande	507,9	507,9
France	-	3 900,0
Ghana	20,0	20,0
Grèce	50,0	50,0
Islande	80,0	80,0
Italie	1 499,7	1 499,7
Jamaïque	10,0	10,0
Japon	17 500,0	12 500,0
Koweït	250,0	250,0
Libéria	8,0	8,0
Mali	5,0	5,0
Malte	9,0	9,0
Nigéria	20,0	20,0
Norvège	678,1	678,1
Ouganda	19,0	19,0
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 527,9	9 527,9
Suède	2 000,0	2 000,0
Togo	14,4	14,4
Tunisie	5,0	5,0
Union des Républiques socialistes soviétiques	10 000,0	10 000,0
Yougoslavie	100,0	100,0
Zaïre	100,0	100,0
Zambie	14,0	14,0
<b>Total des contributions</b>	<b>53 727,6</b>	<b>52 627,6</b>

/...

Annexe VI (suite)

Contributions volontaires d'Etats Membres <u>a/</u>	1988	1987
Total des contributions (report)	53 727,6	52 627,6
<u>A déduire</u> : Contribution versée par le Japon en application de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale	10 000,0 <u>b/</u>	
Montant affecté au financement de la FUNU conformément à la section II de la résolution 2115 (XX)	<u>3 911,0</u>	<u>13 911,0</u>
Total partiel	<u>39 816,6</u>	<u>38 716,6</u>
<u>A ajouter</u> : Intérêts, contributions de particuliers et recettes diverses		
Au 31 décembre 1987	60 129,0 <u>c/</u>	60 129,0
1988 (estimation)	<u>9 900,0</u>	<u>70 029,0 <u>d/</u></u>
Solde du Compte spécial de l'Organisation affecté au financement du déficit à court terme	<u>109 845,6</u>	<u>98 845,6</u>

a/ Montants reçus en application des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale et en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986 (voir A/40/1102, par. 19). Les contributions indiquées donnaient suite à la résolution 2053 A (XX) de l'Assemblée générale, sauf pour l'Arabie saoudite, la Chine et les Emirats arabes unis, qui ont versé des contributions comme suite à la résolution 3049 A (XXVII). Le Japon a versé des contributions comme suite à la résolution 2053 A (XX) (2,5 millions de dollars), à la résolution 3049 A (XXVII) (10 millions de dollars) et aux efforts du Secrétaire général pour parvenir à un règlement politique de la situation concernant l'Afghanistan (5 millions de dollars). La Bulgarie, le Togo et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont versé des contributions en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général en 1986. La contribution de la France est venue en déduction de l'arriéré de contributions au budget ordinaire de l'Organisation en janvier 1988.

b/ Contribution de 10 millions de dollars versée par le Japon comme suite à la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, dans l'espoir que d'autres Etats Membres verseraient eux aussi des contributions volontaires.

c/ Y compris des recettes de 624 897 dollars provenant de la vente de timbres-poste et inscrites au Compte spécial de l'Organisation conformément à la résolution 38/228 A de l'Assemblée générale. Non compris les recettes provenant de la vente de timbres-poste consacrés à la crise économique en Afrique, qui devront être alloués au Compte spécial conformément aux résolutions 39/239 et 40/242 de l'Assemblée générale. Ces recettes seront comptabilisées d'ici la fin de l'année.

d/ Non compris les intérêts accumulés depuis 1978 sur la contribution de 10 millions de dollars versée par le Japon en application de la résolution 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale.

/...

Annexe VII

MOUVEMENTS DE TRESORERIE DU FONDS GENERAL, Y COMPRIS LE FONDS DE ROULEMENT ET LE COMPTE SPECIAL  
 JANVIER 1985-DECEMBRE 1988

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Année	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
1985													
Solde en début de mois	74,5	8,7	55,9	45,2	21,0	39,3	61,8	77,3	22,9	32,6	39,3	(13,8)	
Encaissements	6,4	99,8	41,8	37,3	73,2	81,7	72,3	22,6	69,6	71,4	9,7	65,7	651,5
Décaissements	72,2	52,6	52,5	61,5	54,9	59,2	56,8	77,0	59,9	64,7	62,8	64,1	738,2
Solde en fin de mois	8,7	55,9	45,2	21,0	39,3	61,8	77,3	22,9	32,6	39,3	(13,8)	(12,2)	
1986													
Solde en début de mois	(12,2)	(13,8)	8,1	62,1	200,5	189,3	189,9	175,5	117,5	88,6	50,8	103,2	
Encaissements	60,9	74,4	107,6	201,9	46,9	48,2	55,7	4,6	24,7	17,8	106,8	38,4	787,9
Décaissements	62,5	52,5	53,6	63,5	58,1	47,6	70,1	62,6	53,6	55,6	54,4	60,3	694,4
Solde en fin de mois	(13,8)	8,1	62,1	200,5	189,3	189,9	175,5	117,5	88,6	50,8	103,2	81,3	
1987													
Solde en début de mois	81,3	233,7	206,4	208,4	196,6	170,4	209,5	163,0	119,3	76,1	72,0	36,4	
Encaissements	212,9	32,2	61,6	48,0	23,6	83,8	11,0	25,4	15,0	59,0	16,9	120,9	710,3
Décaissements	60,5	59,5	59,6	59,8	49,8	44,7	57,5	69,1	58,2	63,1	52,5	90,9	725,2
Solde en fin de mois	233,7	206,4	208,4	196,6	170,4	209,5	163,0	119,3	76,1	72,0	36,4	66,4	
1988													
Solde en début de mois	66,4	186,6	214,2	215,8	245,6	193,4	180,7	178,1	145,4	117,9	179,5	185,3	
Encaissements a/	182,4	81,5	56,1	100,6	12,1	48,3	47,5	26,0	34,2	128,4	76,5	11,2	804,8
Décaissements b/	62,2	53,9	54,5	70,8	64,3	61,0	50,1	58,7	61,7	66,8	70,7	98,0	772,7
Solde en fin de mois	186,6	214,2	215,8	245,6	193,4	180,7	178,1	145,4	117,9	179,5	185,3	98,5	

a/ Encaissements effectifs pour janvier à octobre et projections pour novembre et décembre 1988.

b/ Décaissements effectifs pour janvier à septembre et projections pour octobre, novembre et décembre 1988.

Note : Les décaissements effectifs comprennent les modifications nettes d'autres éléments de l'actif et du passif.